



## CHARTRE DE PARTENARIAT A L'INTERNATIONAL

### Préambule

En déclinaison de la CONVENTION DE PARTENARIAT signée entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et OSÉO le 26 mai 2007, la présente Charte de Partenariat a pour objet de mettre en œuvre une méthodologie de travail entre les deux institutions visant à promouvoir l'export et l'internationalisation des entreprises françaises.

### Les objectifs généraux d'OSÉO à l'International sont de trois ordres :

- doubler la participation d'entreprises françaises aux projets collaboratifs européens,
- accompagner l'Equipe de France de l'Export dans son objectif d'emmener 10 000 nouvelles entreprises à l'export,
- plus généralement, positionner OSÉO comme un acteur majeur du développement international des entreprises françaises au sein d'un réseau de partenaires en France, en Europe et au grand international.

A ces différents titres, OSÉO développe des actions en concertation avec les référents internationaux de son réseau, en particulier avec les réseaux des experts-comptables affiliés au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, dans les trois domaines suivants :

- export,
- implantation à l'étranger,
- partenariats technologiques internationaux.

## **Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a pour principales missions :**

- d'assurer la promotion de la profession,
- d'accompagner les entreprises dans toutes les phases de leur vie, de la création à la transmission,
- de conseiller les chefs d'entreprises en matière de gestion, de financement, de droit ou encore de développement international,
- d'affirmer sa contribution à l'évolution et au redressement de l'économie du pays et de préconiser toutes les mesures susceptibles d'atteindre ces objectifs.

## **Article 1 - Objet de la Charte**

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et OSÉO décident de conjuguer leurs moyens afin de favoriser la croissance à l'international des clients « entreprises » et des experts-comptables. Ils s'engagent à leur apporter toutes les informations nécessaires sur les possibilités d'accompagnement du réseau OSÉO et à les mobiliser sur des actions concrètes et adaptées à leurs besoins.

## **Article 2 - Mise en œuvre de la Charte :**

### **a) Engagements d'OSÉO :**

OSÉO s'engage à :

**Apporter au Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables toutes les informations nécessaires sur son offre de services :**

- mise à disposition de plaquettes ou de tout autre support d'information dans les Conseils Régionaux de l'Ordre et auprès de son Club Export,
- intervention lors de manifestations organisées par l'Ordre des Experts-Comptables à destination de ses membres et (ou) de leurs clients entreprises, au niveau national ou régional,
- participation aux travaux et réflexions du Club Export,
- accompagnement et suivi des experts-comptables par le Directeur de l'International d'OSÉO à son Siège, et par la mobilisation de son réseau régional.

**Soutenir les initiatives du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ou de son Club Export en matière d'actions à l'international :**

- concertation dans le cadre de la programmation annuelle événementielle afin d'intégrer les besoins de la profession d'expert-comptable,

## **b) Engagements du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables :**

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à :

**Promouvoir l'offre d'accompagnement d'OSÉO auprès de ses membres et de leurs clients entreprises :**

- espace rédactionnel OSÉO dans la newsletter nationale de l'Ordre, rubrique "porte ouverte aux partenaires" et dans la lettre trimestrielle du Club Export,
- inscription du logo OSÉO sur les sites de l'Ordre des Experts-Comptables, sur les affiches du Club Export et sur la lettre trimestrielle,
- diffusion à ses membres des informations sur les événements et produits proposés par OSÉO susceptibles de les intéresser,
- orientation sur OSÉO de tout contact entreprise intéressé par un accompagnement financier à l'international selon un mode opératoire à définir.

## **c) Engagements réciproques ou conjoints :**

- Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et OSÉO établiront un lien mutuel entre leurs sites (à partir des sites de l'Ordre et de la rubrique « partenaires » du site OSÉO)
- Des réunions conjointes OSÉO/CSOEC seront organisées en région : Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Paris, Lille par exemple, le Conseil Régional de l'Ordre se chargeant de mobiliser son réseau d'experts-comptables (notamment ceux du Club Export) en demandant à chacun d'entre eux d'identifier et de sensibiliser des entreprises clientes intéressées par l'international et OSÉO se chargeant d'organiser la présentation de ses services en liaison avec les CCI et ses partenaires.

## **Article 3 - Suivi de la Charte**

Les Parties désigneront chacune en leur sein un correspondant chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la Charte, à l'établissement du plan annuel d'actions, à son suivi et à l'évaluation à minima annuelle des résultats.

En cas de changement du responsable de la mise en œuvre et du suivi, les Parties conviennent de s'informer de ce changement.

## Article 4 – Dispositions générales

Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles les informations qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la présente Charte.

La présente Charte est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être résiliée à la demande de l'une des Parties, par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de trois mois.

La présente Charte comporte 4 articles.

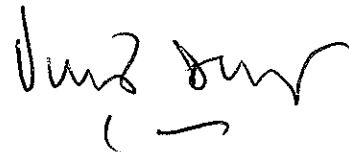
Fait à Paris, le 3 mars 2010, en deux exemplaires.

**Pour le Conseil Supérieur de l'Ordre  
des Experts-Comptables**



**Joseph ZORNIOTTI  
Président**

**Pour OSÉO**



**François DROUIN  
Président Directeur Général**